

DECISION N°08/CPM/2020

Le Comité de Politique Monétaire, réuni en session ordinaire le 21 décembre 2020 par visioconférence, après avoir pris connaissance de l'évaluation de la mise en œuvre des mesures adoptées depuis mars 2020 pour faire face à la crise de la COVID-19 décide de :

1. renouveler pour six (06) mois, à compter du 1^{er} janvier 2021, les conditions d'éligibilité des garanties aux opérations de refinancement de la BEAC, réaménagées lors de sa session du 24 juin 2020 ;
2. reconduire pour six (06) mois, à compter du 1^{er} mars 2021, le programme de rachat des titres publics sur le marché secondaire par la BEAC, adopté lors de sa session extraordinaire du 22 juillet 2020.

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature. /-

Fait à Yaoundé, le **21 décembre 2020**

Le Président du Comité de Politique Monétaire,



ABBAS MAHAMAT TOLLI

DECISION N°09/CPM/2020

Le Comité de Politique Monétaire de la BEAC, réuni en sa session ordinaire du 21 décembre 2020 par visioconférence, décide de tenir ses réunions le lundi de la dernière semaine de chaque trimestre, sauf pour le mois de décembre où il se réunira le lundi de la troisième semaine.

Pour l'année 2021, les dates de tenue des réunions ordinaires seront donc les suivantes :

- ✓ le 29 mars 2021 pour la première session ;
- ✓ le 28 juin 2021 pour la deuxième session ;
- ✓ le 27 septembre 2021 pour la troisième session ; et
- ✓ le 20 décembre 2021 pour la quatrième session.

Si les circonstances l'exigent, le CPM pourra se tenir en session extraordinaire, conformément aux dispositions statutaires et à son Règlement Intérieur.

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature. /-

Fait à Yaoundé, le **21 décembre 2020**

Le Président du Comité de Politique Monétaire,



ABBAS MAHAMAT TOLLI